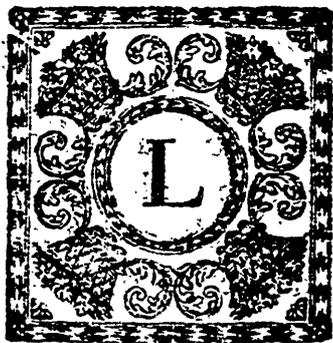


A R R E S T DU CONSEIL D'ETAT DU ROY,

QUI, en révoquant l'Arrêt du Conseil du 4. May 1745. ordonne que conformément à celui du 3. May 1723. les Marchandises destinées pour les Isles & Colonies françoises, ne jouiront plus à l'avenir que d'une année d'entrepôt.

Du 26. Mars 1749.

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ETAT



LE ROY s'étant fait représenter l'Arrêt de son Conseil & les Lettres patentes du 4. May 1745. par lesquels Sa Majesté, eu égard aux circonstances de la Guerre, & sans préjudicier à l'exécution de l'Arrêt du Conseil du 6. May 1738. auroit prorogé pour deux années en sus, l'entrepôt des Marchandises destinées pour les Isles & Colonies françoises, permis par les Lettres patentes